

**Direction des sécurités**  
Bureau du pilotage des politiques  
publiques de sécurité

Grenoble, **19 DEC. 2024**

## **ARRÊTÉ n°38-2024-12-19-00003**

**portant réglementation de la détention et de la consommation de boissons alcoolisées sur  
la voie publique dans le département de l'Isère,  
du 31 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**La Préfète de l'Isère**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 3311-1, L 3341-1 à L 3341-4,  
L 3342-1 à L 3341-4 et L 3353-1 à L 3353-6 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2214-4 et  
L 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et  
l'alcoolisme,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article  
12 ;

**VU** le décret n°2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 portant  
nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-25-006 portant modification de l'arrêté 2013275-0010  
du 02 octobre 2013 réglementant la police des débits de boissons dans le département  
de l'Isère, et les zones protégées pour les débits de boissons ;

**Considérant** que dans la nuit du mardi 31 décembre 2024 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025, des  
rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique du fait  
du réveillon de la Saint Sylvestre ;

**Considérant** que la consommation excessive d'alcool est à l'origine de troubles à l'ordre

public générant des accidents potentiellement graves, nécessitant les interventions réitérées des services de sécurité et de secours à personnes ;

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens contre les débordements et comportements agressifs du fait d'une alcoolisation excessive de certains individus, par des mesures adaptées de lutte contre l'ivresse publique ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter des mesures propres à préserver la santé publique, notamment la protection des mineurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfète de l'Isère,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite du **mardi 31 décembre 2024 à partir de 06h00** jusqu'au **mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 08h00** dans le département de l'Isère ;

**Article 2** : En cas d'infraction à l'article 1<sup>er</sup>, les contrevenants s'exposeraient aux sanctions prévues par le code de la santé publique et le code pénal ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de l'Isère, Place Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin ;
- les maires des communes de l'Isère ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- le directeur interdépartemental de la police nationale.

La Préfète,



**Catherine SÉGUIN**